## ANNEXE 1.

## DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Remarque préliminaire : les cadres I à V et X, XI et XIV doivent toujours être remplis. Les cadres VI à IX et XII et XIII sont à remplir en fonction des caractéristiques de la demande.

CADRE I	Identité du demandeur (signataire du cadre XIV)	
e soussigné(e)		
Adresse : Code postal : Téléphone :	om :	
personne Nom: ADMI N° d'entreprise Adresse: RU Code postal: Prénom du rep Téléphone:	morale	TICE BATIMENTS ET LOGEMENTS Forme juridique : /
locataire	re taire 'un droit réel sur le bien re agissant au nom et pour le compte de :	
Personne à co M/Mme - Prén Fonction :	réciser): POUVOIR PUBLIQUE - ADMINISTRATION  ntacter (si différente du demandeur mentionné ci-dessus ou s om:	
E-mail:  Adresse (en B mentionnée ci- M/Mme – Prér Adresse:	elgique) à laquelle les administrations envoient le courrier dessus ou si plusieurs demandeurs) : nom :	dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur
<u>NB</u> : lorsque le		ou morales), indiquer les coordonnées des autres demandeurs sur

CADRE II Localisation du bien concerné par la demande										
Code	Commune	Adresse	N°		Bte	Cadastre				
postal			de	à		Division	Section	N°		
1070	Anderlecht	Rue Pierre Longin (Ecole P18, L18)	1	-	_	8 <sup>e</sup> division, sec	ction <b>H</b> , parcell	e n° <b>403r</b>		
1070	Anderlecht	Avenue Marius Renard (Ecole K3)	5	-	_	8 <sup>e</sup> division, section H, parcelle n° 40				
1070	Anderlecht	Avenue Romain Rolland (Ecole M3)	70	-	_	8 <sup>e</sup> division, sec	ction <b>H</b> , parcell	e n° <b>403r</b>		

CAI	DRE III	Objet de la demande (intitulé synthétique de la demande)
ling	guistiques di	ste en la rénovation et l'extension d'un complexe scolaire comportant deux sections primaires et maternelles de deux sections ifférentes. (P18/L18 et M3/K3) ncidence joint.
CAI	DRE IV	Identification de la demande – Types d'actes et travaux (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande)
	_	re, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe rec l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 1 de l'arrêté)
		ans l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 2 de l'arrêté)
		sans reconstruire (cfr chap. II et chap. III, section 2 de l'arrêté)
		r la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien <u>bâti</u> (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)
		r le nombre de logements dans une construction existante (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)
_		
∐ Pari		(nombre) enseigne(s) et/ou publicité(s) associée(s) à l'enseigne (cfr chap. II et chap. III, section 4, sous-section 2 de
l'arı	•	-1- 1-ti-ti Putilization due him non hôti (afe ahan II at ahan III saation 5 da l'appôté)
		r la destination ou l'utilisation d'un bien <u>non bâti</u> (cfr chap. II et chap. III, section 5 de l'arrêté)
		un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules ou pour le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées
_		(cfr chap. II et chap. III, section 6 de l'arrêté)  (nombre) phra(s) à houte tige (hors voirie) (cfr chap. II et chap. III, section 7 de l'arrêté)
		(nombre) arbre(s) à haute tige (hors voirie) (cfr chap. II et chap. III, section 7 de l'arrêté)
<u></u>		ger un espace vert et/ou modifier le relief du sol, déboiser ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le
_	-	ugerait la protection nécessaire (cfr chap. II et chap. III, section 8 de l'arrêté)
		er des travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain (cfr chap. II et chap. III, section 9 de l'arrêté)
		ou modifier une installation de télécommunication (cfr chap. II et chap. III, section 10 de l'arrêté)
		des installations temporaires événementielles ou liées à un chantier (cfr chap. III et chap. III, section 11 de l'arrêté)
		er des actes et travaux concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription
(cfr	chap. II et c	hap. IV de l'arrêté) (le cas échéant, cocher également le(s) type(s) d'actes et travaux visés aux points 1 à 13).
	15. Autre .	
CAI	DRE V	Particularité(s) de la demande (cocher le(s) type(s) de procédure concernée par la demande)
	Demande d	le permis d'urbanisme à durée limitée.
$\boxtimes$		de permis d'urbanisme avec étude ou rapport d'incidences, en urbanisme (annexe A ou B du CoBAT).
	Demande d	de permis d'urbanisme pour un « projet mixte » (nécessitant simultanément un permis d'environnement de classe IA ou IB).
	Demande d	le permis d'urbanisme faisant suite à un certificat d'urbanisme. Certificat délivré le :
	réf commur	nale: réf régionale:
		le permis d'urbanisme concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription. rêté :
	Demande d permis initi	le « permis d'urbanisme modificatif » (portant sur des parties non mises en œuvre d'un permis délivré et en cours de validité).  la délivré le :
	réf commur	on d'une demande de permis d'urbanisme en cours de procédure. nale :
	Demande r	ne présentant aucune des particularités précédentes.

CADRE VI Caractéristiques du projet (remplir les cases pertinentes en fonc		on du proje	et)				
	<u>NB</u> : en cas de bâtiments multiples, remplir le tableau ci-dessous pou les données pertinentes.	ır la globa	lité du projet et un tableau	par bâtiment détaillant			
TERRAIN Superficie du terra	in $(m^2)$	S	12.481,00 m <sup>2</sup>				
			Existant	Projeté			
CONSTRUCTIO	N HORS-SOL						
Total de la superfic (totalement ou par	cie de plancher de tous les niveaux hors-sol $tiellement)$ $(m^2)$	P	4.250,87 m <sup>2</sup>	10.516,86 m²			
Rapport plancher h	nors-sol/superficie du terrain	P/S	0,341	0,843			
Volume total de la	construction hors-sol (m³)		18.787,01 m³	42.576,88 m³			
	A CONSTRUCTION						
_	calculée en projection horizontale sur la(les) parcelle(s), occupée ou s constructions hors-sol, déduction faite des auvents et marquises	Е	2.990,56 m <sup>2</sup>	4.955,98 m²			
Taux d'emprise		E/S	0,240	0,397			
surfaces imperméa	<b>PERMEABLE</b> de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les ables égouttées, telles que les voies d'accès, aires de stationnement, cions enterrées, $(m^2)$	I	8.072,35 m²	9.086,40 m²			
Taux d'imperméab	ilisation	I/S	0,647	0,728			
SUPERFICIE DE	TOITURE VERTE OU VERDURISEE/VEGETALISEE (m²)		0,00 m²	4.375,03 m <sup>2</sup>			
CITERNE D'EAU	U DE PLUIE (m³)		$0.00 \; \mathrm{m^3}$	5,00 m³			
BASSIN D'ORAC	$GE(m^3)$		0,00 m³	144,00 m³			
	- studios - appartements 1 ch appartements 2 ch appartements 3 ch appartements 4 ch. ou plus - maisons unifamiliales		- 1 - - -	- 1 - - -			
Nombre total de lo	gements	L	1	1			
Densité de logemen	nts par hectare	L/Sx10.	0.80	0.80			
Superficie de terrai	in (m²) par logement	S/L	12.481,00 m²	12.481,00 m <sup>2</sup>			
LOGEMENT CO Nombre de chambi			-	-			
ETABLISSEMEN Nombre de chambi			-	-			

CADRE VII		NB: les	surfaces (	erficies de p	(dégageme	ents, commi	ıns,) soi	ıt à réparti	ir au prora	ata des act	ivités respe	ectives con	cernées.	aill and 1	donn (	antin antin		
				timents mul e comporte												ertinentes.		
GLOS	ECTATION SELON LE SSAIRE DU PLAN RÉGIONAL FECTATION DU SOL	ETAT	-3	-2	-1	Total sous-sol	0	+1	+2	+3	+4	+5	+6	+7	+8	+9	+10	Total hors- sol
Loger	ment	Existant Projeté																
Burea	u	Existant Projeté																
	ement d'intérêt collectif ou de public	Existant Projeté			822,67 839,28	822,67 839,28	2.990,56 4.955,98	1.260,31	0,00	0,00								4.250,87 9.677,58
Comn	-	Existant Projeté			839,28	039,20	4.933,96	3.776,63	904,42	10,33								7.077,30
Comn	nerce de gros	Existant Projeté																
Grand	l commerce spécialisé	Existant Projeté																
Etabli	ssement hôtelier	Existant Projeté																
Ş.	artisanales	Existant Projeté																
Activités productives	de haute technologie	Existant Projeté																
s prod	industrielles	Existant Projeté																
ctivité	de production de services matériels	Existant Projeté																
,	de production de biens immatériels	Existant Projeté																
	ités logistiques	Existant Projeté																
	t/entreposage	Existant Projeté																
	(à préciser)	Existant Projeté			000 65	000 (8	2,000,55	1.260.61	0.00	0.00						Détail	calcul:	Cfr pg9
Total	de la superficie plancher	Existant Projeté			822,67 839,28	822,67 839,28	2.990,56 4.955,98	1.260,31 3.798,83	0,00 904,42	0,00								4.250,87 9.677,58
CADI	RE VIII		relatif a	ux emplace	ements de	stationne	nent (remp	olir les cas	es pertiner	ntes en fon	ction du pr	ojet)						
ses 1	Nombre d'emplacements couverts	Existant Projeté																-
om s	Nombre d'emplacements non couverts	Existant Projeté																+
	Nombre total d'emplacements	Existant Projeté																0
Véhic	Dont nombre d'emplacements PMR	Existant Projeté																
Nombre d'emplacements vélos		Existant Projeté																55

CADRE IX	Actes et travaux d'ir	nfrastructure et/ou d'améi	nagement urbain et/oi	u d'aménagement	d'espace vert			
<b>VOIRIES:</b>	Hiérarchie		Propriété					
	☐ résidentielle	□interquartier	commun	ale  privée				
	locale	principale	□régionale	e autre : .				
Nature des travaux	voirie : a créer	☐en totalité (de façades à	façades) 🔲 à ré		en totalité (de façades à			
		☐en partie du profil en tra	avers		en partie du profil en tra	avers		
Aménagement			Exist	ant	Proj	eté		
Aire d'intervention	(superficie totale en m	$\iota^2)$						
- pleine terre (sup	perficie totale en m²)							
- revêtement sem	i-perméable (superfic	ie totale en m²)						
	erméable (superficie t							
Berme/pelouse $(m^2)$		,						
Berme/pelouse (m l								
Arbre à haute tige (								
	essence) (NB : en cas	d'essences variées,						
	similaire complémenta							
					Type de re	vêtement		
			Existant	Projeté	Existant	Projeté		
Voirie $(m^2)$ dont :				•••••				
<ul> <li>chaussée carros</li> </ul>								
	sable ( <i>m linéaires</i> )			•••••				
_	global (m linéaires)							
	lobal (nombre d'empl		•••••	•••••		•••••		
	PMR (nombre d'empla			••••••				
	axi (nombre d'emplac			•••••	•••••			
		mbre d'emplacements)		••••••	••••••			
	rélos (nombre d'empla		•••••	•••••	••••••	•••••		
<ul> <li>station de velos</li> <li>zone de livraiso</li> </ul>	partagés (nombre d'e	mpiacements)	•••••	•••••	••••••	•••••		
	narquée ( <i>m linéaires</i> )			••••••	••••••			
	rts en commun (nomb	re et m linéaires)						
		quement ( <i>m linéaires</i> )						
	sports en commun + ta							
	sports en commun + v							
- Trottoir (m²)		(						
- Trottoir (m linée	aires)							
- Trottoir cyclo-p	piéton (m2)							
- Trottoir cyclo-	piéton (m linéaires)							
ECLAIRAGE PUI	BLIC		Exist	ant	Proj	eté		
Typologie (ex : co	nsole, poteau, axiale,	)						
Longueur (m linéa	uires)							
Points lumineux (	nombre)					•••••		
Consommation (k	w/h)					•••••		
COURS ET ETEN			Exista	ant	Proj	eté		
Curage d'un cours o								
Curage d'une étend								
Restauration des be								
	ours d'eau voûté (m li	néaires)						
Remise à ciel ouver								
ESPACES VERTS		public privé	Exist	ant	Proj	eté		
	t (ex : parc, bois, terro	iin de sport, etc.)						
Superficie de l'espa								
Taux d'imperméabi						•••••		
Emprise des travaux	x ( <i>m</i> <sup>2</sup> )				n/rénovetion $\square$	Ingrassion		
Type de travaux	OT 2. ATITED DESTABLE	DACTDICTIBES	☐ création	modificatio	ni/renovationSt	appression		
Passerelle	RT & AUTRES INFI	<u>KASTRUCTURES</u>	longueur (m) ·		surface tablier (m²).			
Pont	mode:		longueur (m) :		surface tablier $(m^2)$ :.			
Tunnel	mode :		longueur (m):		. volume en sous-sol (n	$n^3$ ):		
Bassin d'orage								
Ligne de métro								
Ligne de chemin de	ier iongueur (m):		voies ( <i>nbre</i> ):		stations (nbre):			
Autre				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				

CADRE X	Réglementation en vigueur et dérogations sollicitées						
Le Plan régional d'affec  Le plan particulier  Le règlement com  Le règlement d'url  Le permis de lotir	Le règlement communal d'urbanisme (ou des bâtisses) (RCU):  Le règlement d'urbanisme zoné (communal ou régional):  Le permis de lotir:  L'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'ouverture de la procédure:						
☐ Autre :							
Les dérogations sollici	t <b>ées</b> (énumérer, expliquer et motiver les dérogations éventuelles) :						
	de place, compléter sur une fiche similaire, en annexe ou dans la note explicative visée à l'article 5, 2° de l'arrêté.						
CADRE XI	Liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)						
Types de documents							
	de demande de permis d'urbanisme (= Annexe 1. de l'arrêté) .						
⊠ 03. Photos signifi							
	ation, implantation, réalisation, détails)						
□ 05. Plans de syntl     □ 06. Panacianama							
	ents relatifs au titre de propriété						
	niement des frais de dossier  St. au(v) (co)propriétoire(s) (= Annore 2 de l'applité) + Proprié de l'evertissement						
09. Mandat	at au(x) (co)propriétaire(s) (= Annexe 2. de l'arrêté) + Preuve de l'avertissement						
	MU + Jeu de plans cachetés par le SIAMU						
☐ 11. Proposition P	•						
	toire à l'étude d'incidences ou rapport d'incidences						
	propriée requise par la législation relative à la conservation de la nature						
	latif à la reconnaissance de l'état du sol (RES)						
	e ou tout autre document pouvant être imposé par un plan d'affectation du sol ou un règlement d'urbanisme						
	préalable du gestionnaire du cours d'eau						
☐ 19. Reportage ph	otographique intérieur						
☐ 20. Pièce justifian	nt l'existence d'un chantier						
☐ 21. Visuel de la p	oublicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé						
☐ 22. Montage pho	tos						
Liste des documents	spécifiques relatifs aux biens classés ou inscrit sur la liste de sauvegarde (ou en cours de classement ou d'inscription)						
☐ 23. Note d'intenti	ons						
☐ 24. Etudes prélim	inaires						
☐ 25. Plans comprer	nant un relevé des éléments architecturaux ou de végétation et les détails d'exécution des interventions						
☐ 26. Description de	es travaux et des techniques						
Autre(s)							
<u></u>							

CADRE XII	Identité et déclaration de l'architecte								
	(à remplir pour les actes et travaux pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire)								
1/ L'architecte auteur									
L'architecte auteur e un architecte une « société arch l'association de fa et dont le mandat	hitecte »								
N° registre national : Adresse :	Coordonnées de l'architecte : M/Mme – Prénom :       Nom :         N° registre national :       N° matricule (Ordre des architectes) :         Adresse :								
	Localité : Fax : E-mail								
Coordonnées de la « Forme juridique : SF Adresse du siège socia Code postal : 1070 Représentée par l'arch	société architecte » : Nom : ATELIER DES ARCHITECTES ASSOCIÉS sprl PRL N° d'entreprise : BE 0454.208.339 N° matricule (Ordre des architectes) : 1500590 ial : RUE DE NEERPEDE, 861 Localité : ANDERLECHT hitecte: Monsieur Yves DE WINDT 44 39 49 Fax : - E-mail : y.de-windt@aaarch.be								
2/ L'architecte chargé	<u>du contrôle</u>								
vigueur est : 🛛 le s	du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation en susnommé auteur des plans autre (coordonnées)								
Dans le cas où l'arc	chitecte chargé du contrôle est différent de l'architecte auteur des plans, le demandeur est tenu de fournir l'identité de la mission de contrôle, à l'autorité délivrante, avant le début des travaux.								
	hitecte auteur des plans								
Je déclare être en dr Je déclare avoir pris Je déclare ⊠ n'avoi	roit d'exercer la profession d'architecte en Belgique et être valablement assuré. s connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X. ir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande er que le projet faisant l'objet de la demande nécessite des dérogations sollicitées au cadre X.								
Je certifie que les ren	nseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.								
Le (date) 08.09.2017	Signature de l'architecte								
CADRE XIII	<b>Auteur de projet</b> (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (paysagiste, architecte d'intérieur, géomètre, graphiste,) et si les actes et travaux ne nécessitent pas l'intervention obligatoire d'un architecte)								
M/Mme - Prénom : Adresse :	Nom : Profession :   Profession :								
retephone	L-man .								
CADRE XIV	Déclaration du demandeur								
<b>⊠</b> Je déclare n'avo	s connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X oir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande érogations mentionnées dans le cadre X								
=	nseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.								
Je joins à ma deman	de les documents répertoriés au cadre XI.								
Le (date) 08.09.2017	Signature(s)								

<u>Remarque générale</u>: les données fournies dans le cadre de la présente demande sont stockées, aux fins de gestion administrative des demandes de permis, dans la base de données informatique NOVA. Certaines données peuvent également figurer sur le site internet régional de l'urbanisme (exemple : l'affiche d'enquête publique pendant la durée de celle-ci).

## GLOSSAIRE des principaux termes utilisés dans le présent formulaire de demande :

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

## Activités de haute technologie :

1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées :

2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques: processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels: activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex.: transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.

**Architecte** : la profession d'architecte est règlementée en Belgique. Pour pouvoir exercer valablement la profession, il faut être membre d'un des tableaux de l'Ordre des Architectes et être légalement assuré en responsabilité professionnelle (cfr loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes).

Bassin d'orage : bassin dont la fonction essentielle est d'offrir un volume correctement dimensionné permettant, lors d'événement pluvieux intenses, un stockage temporaire de l'eau de pluie, avant redistribution lente vers un exutoire.

Bureau : local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Citerne d'eau de pluie : citerne dont la fonction essentielle est le stockage de l'eau de pluie en vue de sa réutilisation pour des usages domestiques. Commerce : ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels lui sont fournis des services ou dans lesquels lui sont vendus des biens

meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros : ensemble des locaux dans lesquels sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les

bureaux accessoires et locaux annexes.

Enseigne: inscription, forme ou image ou ensemble de celles-ci apposée sur un immeuble et relatif à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

**Entreposage** : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Equipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats. Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

**Etablissement hôtelier**: établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, appart-hôtel, flat-hôtel, ...

**Grand commerce spécialisé**: commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement : ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

Parcelle: parcelle cadastrale.

**Publicité :** inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, en ce compris le dispositif qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique

**Publicité associée à l'enseigne**: publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.

**Situation existante**: situation existante de droit et non de fait.

**Superficie de plancher**: totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

**Terrain** : parcelle ou ensemble de parcelles contigües, cadastrées ou non, appartenant à un même propriétaire.

Bruxelles, ...... 2013.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Propreté publique et de la Coopération au Développement. Voor de Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

De Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing, Huisvesting, Openbare Netheid en Ontwikkelingssamenwerking.

Rudi VERVOORT